

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N° AS/2012/102

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:
Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 69 rue grande 5790 Norminart

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: SCH Electricité

Adresse: _____

INSTALLATEUR: M. M. N. N. F. F. F. F.

Adresse: 6180 Couvelles

TVA ou CI: 0843428064

EAN: _____
Réf.: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

Date du contrôle: 17-01-12 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art.276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: (Nouvelle) Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2x230 V Protection raccordement 1Ax40 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 x 10 mm² Inter. gén.: type 40A-22A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16; RA: 16 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: voir schémas unifilaires et de situation

2^e visite faire suite au rapport Vinsotte P01733422

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

AS.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
vu le: <u>25/01/12</u>
le responsable du distributeur
nom:
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17-01-2012 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature
M. M. M. M.

Le directeur,

